#### REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI



## **ALLOCUTION**

# DU CHEF DE LA DELEGATION SENEGALAISE AU DEBAT GENERAL DE LA 20<sup>èME</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

DU 06 AU 11 DÉCEMBRE 2021

LA HAYE

Madame la Présidente de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome,

Monsieur le Président de la Cour,

Monsieur le Procureur,

Monsieur le Greffier,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les Représentants de la société civile,

Chers participants,

La session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale est devenue, au fil des années, un évènement majeur dans le calendrier de tous les Etats imbus des valeurs universelles des droits de l'homme et convaincus de la nécessité de créer les conditions et les institutions nécessaires à leur protection efficace.

La délégation sénégalaise saisit cette heureuse opportunité pour réitérer son attachement profond et indéfectible à la cause de la protection et de la promotion des droits humains que la CPI contribue incontestablement à garantir, à travers la lutte sans relâche contre l'impunité des auteurs de crimes de masse qui constitue son sacerdoce et même sa raison d'être.

Nous concevons cette nécessité de protection des droits humains et de reddition des comptes à l'égard des présumés auteurs de crimes de masse comme une condition essentielle de la paix et de la sécurité au niveau mondial.

Juridiction pénale permanente à vocation universelle, la CPI est bien ancrée dans l'architecture internationale ou le système international de paix et de sécurité, en raison notamment de sa double fonction : dissuasive et répressive. Sa pertinence se trouve même renforcée par le fait qu'aujourd'hui encore, plusieurs pays et régions du monde demeurent confrontés à des conflits multiformes, théâtres d'atrocités indicibles qui marquent durablement pour ne pas dire irrémédiablement, autant sur le plan physique que psychologique, les communautés impactées.

En effet, aux guerres interétatiques ou intraétatiques classiques, se sont agrégés, en les complexifiant, d'autres graves menaces à la sécurité, souvent liées à la criminalité transfrontalière et au terrorisme sous toutes ses déclinaisons.

Il est donc nécessaire que la CPI soit placée, de manière durable, dans les conditions optimales pour remplir son mandat et que le Fonds au profit des victimes qui a été mis sur pied soit davantage renforcé dans le cadre de la mise en œuvre de ses attributions en matière d'assistance et de réparation.

### Excellences,

# Mesdames et Messieurs,

C'est la conscience de la responsabilité élevée qui incombe à la CPI et de la nécessité subséquente d'améliorer son niveau d'efficacité qui ont incité les Etats Parties et les organes de la Cour à initier un travail d'analyse et de réflexion sur l'ensemble du système du Statut de Rome en vue d'en déceler les insuffisances et de proposer les correctifs idoines.

Cette volonté s'est matérialisée par l'évaluation confiée au groupe d'experts indépendants, laquelle a abouti à la présentation d'un rapport contenant plusieurs recommandations.

Depuis lors, le Mécanisme de suivi que les Etats Parties ont mis en place s'est employé, sans relâche et en étroite collaboration avec tous les acteurs, à mener de larges consultations pour définir les voies et moyens les plus appropriés d'exploiter de manière éclairée les conclusions de ce rapport, ce qui lui a permis de soumettre un plan d'actions.

A cet égard, nous souhaitons saluer le travail réalisé par le Mécanisme de suivi, autour de l'Ambassadeur des Pays-Bas à la CPI et l'Ambassadeur, Représentant permanent adjoint de la République de Sierra Léone auprès des Nations Unies.

La mission qui nous revient à ce niveau est appelée à se poursuivre afin que nous puissions, au terme du processus, mettre effectivement en œuvre les ajustements et adaptations que nous jugerons utiles et pertinents en vue de renforcer l'institution.

#### Excellences,

## Mesdames et Messieurs,

Sur le plan du leadership, lors des derniers mois, la CPI a connu des changements majeurs à des postes clés, consécutifs notamment à l'élection d'un nouveau Procureur, d'une nouvelle présidence et de six nouveaux juges.

Permettez-moi de remercier les éminents professionnels qui ont consacré plusieurs années de leurs vies respectives à servir la Cour avec compétence, dévouement et rigueur, et leur exprimer toute la reconnaissance du Sénégal pour l'œuvre accomplie et les résultats probants atteints.

Nous renouvelons aussi nos félicitations et nos vœux de succès à l'endroit de la nouvelle équipe en place. Les défis auxquels la Cour doit faire face aussi bien dans le domaine du traitement des affaires judiciaires qu'en matière de gestion administrative et financière

sont nombreux, mais nous ne doutons point qu'avec l'engagement ferme et les compétences éprouvées de tous les acteurs impliqués, y compris du Secrétariat de l'AEP et du Service du Greffe, ainsi que l'apport bénéfique des organisations de la société civile, nous parviendrons incontestablement à remplir, de manière satisfaisante, le mandat défini par le Statut de Rome.

La visite que le Procureur Karim KHAN a effectuée, à Dakar, au mois de septembre 2021, nous a permis de mesurer, avec plus de précision, son engagement élevé à s'acquitter de ses missions de la manière la plus rigoureuse possible, en accordant aussi une attention particulière à la mise en œuvre du principe de complémentarité chaque fois que les conditions requises seront remplies.

En tant que co-facilitateur sur la coopération, la délégation sénégalaise est également consciente du fait que le succès de la Cour, sa capacité à s'acquitter efficacement du mandat défini par le Statut de Rome, dépendent dans une large mesure, pour ne pas dire totalement, de la coopération des Etats à tous les stades de la procédure, y compris en ce qui concerne les phases d'investigations, mais aussi en matière d'arrestations ou de protection des preuves et des témoins.

La coopération volontaire représente un instrument déterminant à la disposition de la Cour et des Etats. Par exemple, la conclusion fréquente d'accords relatifs à l'exécution des peines ou à la mise en liberté pourrait faciliter significativement le travail de la Cour.

Comme par le passé, la CPI pourra continuer à compter sur le concours et l'implication du Sénégal, Etat de de droit, dans la quête perpétuelle d'une justice effective pour tous, à l'échelle mondiale, protectrice des droits humains, notamment ceux des communautés les plus vulnérables.

Je vous remercie de votre bien aimable attention.